



SAINTES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

Délibération

DIRFI/JG-IT

2024 – 155 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE GOLF

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 22

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, DEREN Dominique, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BUFFET Martine à CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas à BARON Thierry, EHLINGER François à DEREN Dominique, MELLA Florent à CATROU Rémy, PARISI Evelynne à DRAPRON Bruno, TERRIEN Joël à CALLAUD Philippe, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 5

BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles, TORCHUT Véronique

Secrétaire de séance : TOUSSAINT Charlotte

Date de la convocation : 07/11/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-1, L.2224-2 et suivants,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2024-49 du Conseil municipal du 4 avril 2024 fixant les crédits ouverts au budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n°2024-50 du Conseil municipal du 4 avril 2024 fixant les crédits ouverts au budget primitif du Budget Annexe Golf pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n°2024-152 du Conseil municipal du 14 novembre 2024 portant Décision Modificative N°1 du Budget Principal pour l'exercice 2024,



Vu la délibération n°2024-153 du Conseil municipal du 14 novembre 2024 portant Décision Modificative N°1 du Budget Annexe « Golf » pour l'exercice 2024,

Considérant les exigences imposées par la Ville au fonctionnement du Golf « Louis Rouyer-Guillet » de Saintes tant en matière d'entretien, de sécurité, d'accessibilité du site sportif, de développement l'accès de différents publics sur des horaires et une tarification adaptée, pour permettre à chacun de pouvoir s'exercer à cette pratique sportive,

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2024, chapitre 65, fonction 325, article 65736221, service FINA.

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 31 octobre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du versement d'une subvention de fonctionnement de 70 000 € au Budget Annexe GOLF ;
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 25

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 5 (CATROU Rémy en son nom et celui de MELLA Florent, DEREN Dominique en son nom et celui d'EHLINGER François, MAUDOUX Pierre)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,


Charlotte TOUSSAINT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.